



17-07-18

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18-245**

**OBJET : MAPA N° 16.034 – Acquisition de mobilier scolaire, de mobilier pédagogique, de mobilier spécifique à la petite enfance et de mobilier de bureau pour les services municipaux de la ville de Draguignan - Lot n° 4 : Mobilier de bureau – Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016) -**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant que par décision municipale n° 2016-312 en date du 15 novembre 2016, il a été décidé de confier à la société TECHNICONCEPT AMÉNAGEMENT sise Trans-en-Provence, la fourniture de mobilier de bureau pour les services municipaux de la Commune de Draguignan ;

Considérant le nombre croissant de demande de mobilier afin d'équiper les services de la ville et les prescriptions médicales pour les sièges ergonomiques ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 1 est passé entre la commune de Draguignan et la société TECHNICONCEPT AMÉNAGEMENT sise à Trans-en-Provence, pour la fourniture de mobilier de bureau pour les services municipaux de la Commune et signé aux conditions financières ci-après définies.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant annuel maximum du marché est de quinze mille euros toutes taxes comprises (15 000 € TTC).

Le montant de l'avenant est de 5 000 € TTC.

Le montant maximum annuel des commandes de la dernière année  
porté à 20 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le 17-07-18  
ID : 083-218300507-20180717-6201\_18\_245-AU

Cet avenant n° 1 correspond à une augmentation de 16,67 % sur la durée de l'exécution est donc  
(période initiale et reconduction, soit deux ans, d'un montant global de 30 000 € TTC).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

**Article 3 :**

Toute autre disposition du marché demeure inchangée, la révision interviendra selon conditions du marché actuel.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Draguignan, Le 17.07.18



RICHARD STRAMBIO

*Richard Strambio*  
MAIRE DE DRAGUIGNAN